



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr. générale
9 décembre 2011
Français
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme
Dix-neuvième session
27 février-23 mars 2012**

**Commission de la condition de la femme
Cinquante-sixième session
27 février-9 mars 2012
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
spéciale de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre
les sexes, développement et paix pour
le XXI^e siècle » : prise en compte systématique
de la problématique hommes-femmes,
situations et questions de programme**

**Programme de travail commun de l'Entité des Nations
Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation
des femmes et du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait le point de la coopération entre l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il présente également le plan de travail commun de ces deux entités pour 2012.

* E/CN.6/2012/12.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Examen de la coopération en 2011.	3
A. Mécanismes et initiatives interinstitutionnels.	3
B. Organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	5
C. Procédures spéciales des droits de l'homme	6
D. Coopération au niveau des pays.	6
E. Organes intergouvernementaux	9
F. Diffusion de l'information et élaboration d'outils	10
III. Plan de travail conjoint pour 2012.	10
IV. Recommandations relatives à de nouvelles modalités de coopération renforcée entre ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.	13

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions de la Commission de la condition de la femme 38/2, en date du 18 mars 1994 (voir E/1994/27, chap. I. C) et 39/5, en date du 31 mars 1995 (voir E/1995/26, chap. I. C), de la résolution de la Commission des droits de l'homme 1997/43, en date du 11 avril 1997 (voir E/1997/23, chap. II. A) et de la résolution du Conseil des droits de l'homme 6/30, en date du 14 décembre 2007 (voir A/63/53, chap. I. A). Sur la base de ces résolutions, un plan de travail commun est élaboré chaque année.

2. La création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) par l'Assemblée générale a permis une meilleure coordination entre les entités des Nations Unies chargées des questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, notamment entre ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. ONU-Femmes a progressé dans l'élaboration d'une stratégie qui s'appuie sur les mécanismes en place au sein du système des Nations Unies. En 2011, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ont contribué à l'élaboration du plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2011-2013, qui a été approuvé par le Conseil d'administration d'ONU-Femmes en juin 2011. La coopération entre ONU-Femmes et le Haut-Commissariat s'est intensifiée et il est prévu de renforcer leur collaboration dans le contexte d'un vaste cadre stratégique convenu par les deux entités. Les principaux domaines de coopération où celles-ci ont mené des activités conjointes en 2011 sont indiqués ci-dessous, de même que leurs projets de coopération en 2012. Certaines des activités mises en avant se poursuivent, d'autres représentent de nouvelles initiatives. La liste des activités conjointes n'est pas nécessairement exhaustive.

II. Examen de la coopération en 2011

A. Mécanismes et initiatives interinstitutionnels

3. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont poursuivi leur coopération dans le cadre de mécanismes interinstitutionnels. Les deux entités ont participé à la dixième session du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, qui s'est tenue du 16 au 18 février 2011 à New York, ainsi qu'aux travaux de plusieurs équipes spéciales du Réseau, notamment l'Équipe spéciale sur la violence contre les femmes et l'Équipe spéciale sur les femmes et la paix et la sécurité qui est devenu un comité permanent présidé par ONU-Femmes. Le Haut-Commissariat a contribué à l'inventaire des activités menées par le système des Nations Unies pour mettre fin à la violence contre les femmes, dressé par ONU-Femmes en février 2011 dans le cadre des activités de l'Équipe spéciale sur la violence contre les femmes. Les activités entreprises par le Comité permanent sur les femmes et la paix et la sécurité du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes ont porté sur les indicateurs et sur l'élaboration d'un cadre stratégique propre à guider l'action des Nations Unies s'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Par ailleurs, le Haut-Commissariat et ONU-Femmes œuvrent de concert à l'élaboration du mandat d'une nouvelle équipe spéciale du Réseau interinstitutions traitant de l'accès des femmes à

la justice de manière à garantir la cohérence à l'échelle du système sur cette question. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat ont participé aux travaux de l'Équipe spéciale sur l'efficacité de l'aide du Groupe des Nations Unies pour le développement. À la demande du Comité des politiques, les deux entités œuvrent de concert à l'élaboration d'une note d'orientation sur les réparations auxquelles ont droit les victimes d'agressions sexuelles commises dans le cadre d'un conflit et ont à ce sujet lancé une étude dont les conclusions seront publiées début 2012.

4. Les deux entités ont continué de participer aux travaux du Mécanisme d'intégration des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement ainsi que du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, afin notamment de s'assurer que les conseils fournis par les organismes des Nations Unies concernant l'établissement des programmes de pays contribuent à la promotion des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes. Membres du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains, présidé en 2011 par le Haut-Commissariat, elles ont par ailleurs participé aux travaux du Groupe mondial sur la migration qui a organisé un colloque sur le thème des migrations et de la jeunesse au service du développement les 17 et 18 mai 2011 à New York, à l'occasion du débat thématique informel sur les migrations internationales et le développement que l'Assemblée générale a tenu le 19 mai. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a participé à la consultation sur le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, initiative mondiale de l'ONU sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, organisée à l'intention des entités basées en Europe les 16 et 17 septembre 2011 à Genève et coordonnée par ONU-Femmes. À l'issue de cette consultation, le Haut-Commissariat a décidé de faire partie des organismes procédant à un essai pilote du projet de plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, en décembre 2011 et janvier 2012. Cet essai fera partie du processus d'examen pilote en prévision de la présentation du projet au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, programmée pour avril 2012.

5. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sont tous les deux membres actifs de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et coopèrent à l'élaboration des mécanismes de suivi, d'analyse et de communication de l'information du système des Nations Unies. Ils ont organisé conjointement une réunion-débat en mai 2011 à New York sur la garantie d'une justice pour les femmes dans les États sortant d'un conflit, à laquelle a participé un large éventail d'experts des Nations Unies, de représentants des États Membres, d'universitaires et d'organisations non gouvernementales nationales et internationales qui ont contribué à des échanges enrichissants sur la question. Le Haut-Commissariat a également participé à l'évaluation de projets et à la prise de décisions s'agissant de l'octroi de bourses par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui est géré par ONU-Femmes pour le compte du système des Nations Unies.

6. En juin 2011, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et ONU-Femmes, parallèlement à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ont publié une déclaration interinstitutions conjointe sur la prévention de la sélection fondée sur le sexe. Cette déclaration réaffirme l'engagement pris par les organismes des Nations Unies d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par les États, les organisations internationales et nationales, la société civile et les

communautés pour défendre les droits des jeunes filles et des femmes et s'attaquer aux multiples manifestations de discrimination fondée sur le sexe, notamment le problème du rapport de masculinité provoqué par la sélection fondée sur le sexe. Ce rapport fait ressortir les dimensions et les incidences du problème dans les domaines de la santé publique et des droits de l'homme et contient des recommandations sur la façon la plus efficace d'y remédier.

B. Organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

7. En tant qu'entité chargée d'appuyer les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat s'emploie à faciliter la participation d'ONU-Femmes, notamment en communiquant à ONU-Femmes des informations à leur sujet. La Présidente et les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont rencontré la Directrice exécutive d'ONU-Femmes en février 2011 pour examiner les questions intéressant les deux entités et étudier les moyens d'établir un cadre de collaboration et de coordination solide, l'objectif étant de faire mieux connaître la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹, de faciliter la réalisation de l'égalité des sexes et de promouvoir le respect des droits de la femme. Dans cette perspective, le Comité et ONU-Femmes ont nommé des coordonnatrices dont la tâche est d'étudier des moyens pratiques de renforcer davantage la coopération entre les deux entités.

8. ONU-Femmes a fourni un appui technique et autre au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour l'aider à formuler une recommandation générale sur la protection des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit et organisé, en coopération avec le Haut-Commissariat, le débat général du Comité portant sur ce sujet durant la quarante-neuvième session du Comité, en juillet 2011. La Directrice exécutive adjointe du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques d'ONU-Femmes a fait une déclaration liminaire lors du débat général.

9. La Directrice exécutive adjointe a également pris la parole devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au cours de sa quarante-neuvième session. À la même session, ONU-Femmes a tenu, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA), une séance d'information à l'heure du déjeuner sur les disparités entre les sexes en ce qui concerne le VIH/sida, l'objectif étant de faire avancer les travaux menés par ONU-Femmes et le PNUD au titre de leur mandat conjoint qui est d'aider les pays, dans le cadre du programme d'ONUSIDA pour une action accélérée au niveau des pays en faveur des femmes, des filles et de l'égalité des sexes et contre le VIH, à rendre compte des incidences de l'épidémie de VIH sur la vie des femmes et des filles et à donner suite aux observations finales du Comité. ONU-Femmes a également présenté au Comité sa publication de 2011 intitulée « Les progrès des femmes dans le monde 2011-2012 : en quête de justice ». Les membres du Comité sont régulièrement invités par ONU-Femmes à des réunions d'experts et manifestations parallèles organisées dans le cadre de processus intergouvernementaux.

C. Procédures spéciales des droits de l'homme

10. ONU-Femmes a continué de coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, qui bénéficient de l'appui du Haut-Commissariat. L'entité travaille en étroite collaboration avec le nouveau Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique. La Directrice exécutive d'ONU-Femmes a tenu une réunion avec certains membres du Groupe de travail en juin 2011 et deux représentantes d'ONU-Femmes ont participé à la deuxième session du Groupe de travail, tenue en octobre 2011. ONU-Femmes a maintenu des contacts et coopéré avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, notamment à l'élaboration de son prochain rapport sur l'obligation de diligence. La Directrice exécutive d'ONU-Femmes a rencontré la Rapporteuse spéciale en mars 2011. Des représentants d'ONU-Femmes et du Haut-Commissariat, ainsi que du FNUAP, ont pris part à la réunion d'experts sur les meurtres de femmes à caractère sexiste organisée par la Rapporteuse spéciale à New York en octobre 2011.

11. La Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats a eu, avec l'aide du Haut-Commissariat, un certain nombre d'échanges avec ONU-Femmes alors qu'elle élaborait ses rapports thématiques pour 2011 à l'intention du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, dans lesquels elle analysait certains aspects de la relation protéiforme entre la problématique hommes-femmes et le pouvoir judiciaire, dans le contexte plus large de l'administration de la justice. ONU-Femmes a continué d'échanger avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des informations en relation avec leurs activités respectives, notamment lors des visites de pays qu'ils effectuaient avec l'appui du Haut-Commissariat et de ses bureaux régionaux et bureaux de pays, comme celle effectuée par la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants en Thaïlande en août 2011.

D. Coopération au niveau des pays

12. Tant ONU-Femmes que le Haut-Commissariat ont continué de participer aux activités des équipes de pays des Nations Unies afin de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et les droits fondamentaux de la femme, notamment en mettant en place des programmes communs sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes, des programmes fondés sur le principe de l'unité d'action, des groupes de travail thématiques sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes et toute une série d'équipes spéciales et autres groupes au niveau national. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat ont notamment continué d'appuyer la mise en œuvre des grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en plaidant auprès des pays pour qu'ils entreprennent des réformes juridiques et politiques et appuient les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et des droits de l'homme.

13. À titre d'exemple, le Groupe thématique des Nations Unies sur la problématique hommes-femmes au Cameroun, dont font partie les deux entités, a organisé des manifestations à l'occasion de la Journée internationale de la femme, notamment une marche dans la capitale et des séminaires dans deux universités, et aidé divers ministères camerounais à renforcer leurs capacités dans le domaine des

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

droits fondamentaux de la femme. Les deux entités coopèrent également pour ce qui est de la lutte contre la violence sexiste au Sénégal et du renforcement de l'accès des femmes à la justice au Mali. Au Sénégal, ONU-Femmes et le Haut-Commissariat s'emploient, avec le concours d'organisations de la société civile, à organiser une série d'activités dans le cadre de la campagne des 16 jours d'activisme contre la violence sexiste. Au Honduras et au Panama, ONU-Femmes et le Haut-Commissariat se sont attaqués de concert aux problèmes des femmes d'ascendance africaine et des femmes autochtones en menant des activités de formation et de renforcement des capacités et en donnant des conseils sur l'élaboration des communications aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. En tant que membres du Groupe mondial sur la migration, ONU-Femmes et le Haut-Commissariat mènent actuellement un projet pilote visant à favoriser la mise en œuvre des directives formulées dans la publication du Groupe mondial intitulée *Mainstreaming Migration into Development Planning: A Handbook for Policy-makers and Practitioners*² au Bangladesh, en Jamaïque, au Mali et en République de Moldova.

14. En octobre 2011, ONU-Femmes, le Haut-Commissariat et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) ont organisé au Caire un forum à l'intention des jeunes protagonistes des deux sexes du soulèvement arabe en tant qu'agents du changement démocratique. La Directrice exécutive d'ONU-Femmes et le Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du Haut-Commissariat ont participé à cette réunion dont l'objet était d'élaborer un plan d'action prospectif permettant de promouvoir la participation active des femmes aux processus de transition dans la région, l'accent étant mis sur les questions législatives, économiques et sociales et celles ayant trait à la conduite des opérations et sur la définition des besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités des jeunes femmes et des jeunes hommes en tant qu'agents du changement. En novembre 2011, ONU-Femmes et le Haut-Commissariat ont conjointement organisé en Ouganda une réunion sur les questions de justice et d'amnistie pour les crimes commis durant les conflits afin d'approfondir la réflexion sur la reconduction prochaine de la loi d'amnistie avec les communautés et en particulier les femmes victimes de ces crimes.

15. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat aident les pays à s'acquitter des obligations que leur impose la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par l'intermédiaire des bureaux régionaux et des bureaux de pays et en étroite coordination avec les équipes de pays des Nations Unies. De nombreuses activités ont ainsi été entreprises, notamment l'organisation d'ateliers de formation et de renforcement des capacités et l'aide à l'établissement des rapports de pays. Des ateliers ont été organisés au Pérou, en ex-République yougoslave de Macédoine et en Sierra Leone et des consultations au Kosovo et ailleurs, le but étant d'inciter les gouvernements et les autres parties prenantes à rendre compte de l'application de la Convention. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat ont aidé les pays à se préparer à tenir un dialogue constructif avec le Comité, notamment en facilitant la participation des représentants des Gouvernements ivoirien et zimbabwéen en tant qu'observateurs aux quarante-neuvième et cinquantième sessions du Comité, tenues en juillet et en octobre 2011, et en organisant des sessions simulées, notamment en Oman. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat ont également aidé les pays à donner suite aux observations

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.10.III.B.32.

finales du Comité, et notamment la République démocratique populaire lao à établir son rapport sur les mesures de suivi. Des activités de formation ont été menées au sujet du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³. ONU-Femmes organise souvent des ateliers et des stages sur la Convention auxquels sont régulièrement invités les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Au Haut-Commissariat, la formation sur la mise en œuvre de la Convention se fait souvent dans le cadre de stages consacrés à l'établissement de rapports destinés aux organes de surveillance des traités. Ainsi, à l'atelier de formation sur l'établissement de rapports destinés aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme tenu en Gambie, l'accent a été mis sur la rédaction du document de base commun et sur le rapport périodique destiné au Comité. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat ont également coopéré pour aider les pays, notamment le Pakistan et la Thaïlande, à se préparer à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme ou à y donner suite.

16. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat aident les pays à intégrer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et autres instruments et obligations relatifs aux droits de l'homme dans leur constitution, leur législation et leurs politiques. Ils aident les gouvernements, les parlementaires et les organisations de femmes à prendre des initiatives visant à promouvoir l'adoption ou le renforcement des lois et politiques afin d'en bannir tout sexisme. ONU-Femmes appuie, par exemple, la révision de la loi sur le mariage et l'adoption d'une loi sur l'égalité des sexes en Indonésie; l'examen de projets de loi dans l'optique de la Convention au Viet Nam; l'élaboration de lois contre la violence sexiste en Guinée-Bissau; la mise au point de lois sur les activités domestiques salariées au Paraguay afin de renforcer les droits des employées de maison; et l'élaboration de lois dans le contexte de la Commission juridique pour la parité des femmes et des hommes en Colombie. De leur côté, les bureaux du Haut-Commissariat œuvrent, en coordination avec les équipes de pays des Nations Unies, auprès des pays pour qu'ils entreprennent des réformes juridiques afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et de garantir l'égalité conformément aux normes internationales en matière des droits de l'homme, comme c'est le cas en ex-République yougoslave de Macédoine avec le projet de loi sur l'égalité des sexes, en Afghanistan avec les lois sur la famille et le statut personnel et en Ouganda et au Timor-Leste avec les lois sur l'accès des femmes à la terre. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat ont également fourni un appui à la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme, notamment en organisant de concert pour la Commission un atelier sur l'égalité des sexes et les droits de la femme auquel ont participé des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

17. Dans le domaine des réparations en République démocratique du Congo, ONU-Femmes et le Haut-Commissariat ont mis en place conjointement, à titre expérimental, un programme local de réparations comme suite à la table ronde de haut niveau sur la violence sexuelle qui a été organisée dans ce pays par le Haut-Commissariat en 2010. Les deux entités s'efforcent de concert de mettre en place des programmes de réparations non sexistes dans d'autres pays, notamment en Ouganda et au Népal. Le Haut-Commissariat, qui est l'une des entités chefs de file de l'équipe d'experts sur la violence sexuelle dans les conflits armés créée par la

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2131, n° 20378.

résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, a bénéficié de la coopération d'ONU-Femmes lorsque l'équipe d'experts a été dépêchée au Libéria en avril 2011 et au Soudan du Sud en juin 2011. ONU-Femmes a à l'époque organisé des séances d'information et fourni des conseils qui ont facilité le travail de l'équipe d'experts sur le terrain.

E. Organes intergouvernementaux

18. La collaboration à l'appui d'organes intergouvernementaux s'est poursuivie. La Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ont pris la parole devant la Commission de la condition de la femme, réunie pour sa cinquante-cinquième session, en février 2011. La Directrice exécutive d'ONU-Femmes a pris la parole devant le Conseil des droits de l'homme lors de sa journée de débat sur les droits des femmes, qui s'est tenue en juin 2011. En septembre 2011, la Coordonnatrice pour les questions relatives à la situation des femmes dans le système des Nations Unies a participé à une réunion-débat consacrée à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux du Conseil des droits de l'homme. En octobre 2011, la Directrice exécutive adjointe d'ONU-Femmes chargée du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ont pris la parole devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale à l'occasion de la présentation du point de l'ordre du jour consacré à la promotion de la femme. ONU-Femmes a appuyé de son expertise en matière de violence sexiste les secrétariats de plusieurs commissions d'enquête dirigées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat s'emploient actuellement à trouver moyen de collaborer de façon plus systématique et plus durable, à l'appui des commissions d'enquête, de façon à mettre à disposition des compétences spécialisées concernant les questions liées aux sexospécificités, conformément au vœu exprimé par le Secrétaire général dans son rapport sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2011/598). Au niveau régional, ONU-Femmes et le Haut-Commissariat, en collaboration avec l'UNICEF, ont appuyé les travaux de la Commission de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant par des activités de renforcement des capacités, notamment un voyage d'étude à Genève et Strasbourg en janvier 2011, qui a permis de familiariser la Commission avec les travaux des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme des Nations Unies et du Conseil de l'Europe.

19. Le Haut-Commissariat a apporté sa contribution au rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2011/6), qui a été présenté à la Commission de la condition de la femme lors de sa cinquante-cinquième session. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat ont continué d'appuyer la mise en œuvre des engagements internationaux sur les femmes et la paix et la sécurité, y compris ceux qui figurent dans les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité. Le Haut-Commissariat a apporté sa contribution au rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité mentionné plus haut qui a été examiné par le Conseil en octobre 2011.

F. Diffusion de l'information et élaboration d'outils

20. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat ont continué de mettre à jour leurs bases de données et sites Web. En ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, le site d'ONU-Femmes comprend un Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles (www.endvawnow.org/fr/), qui propose des conseils d'experts de premier plan, des bonnes pratiques et des outils pour aider les pays à mettre en œuvre des politiques, lois et programmes visant à rendre opérationnelles et appliquer les normes internationales en matière de droits de l'homme. Le site Web d'ONU-Femmes permet toujours d'accéder à la base de données du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des femmes et aux travaux des organes intergouvernementaux sur la violence à l'encontre des femmes (y compris ceux du Conseil des droits de l'homme, et notamment ses résolutions portant sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes ainsi que de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants); aux travaux des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales; à l'examen périodique universel; et aux rapports présentés au Conseil des droits de l'homme par le Haut-Commissariat. En juin 2011, ONU-Femmes a publié un manuel pour les plans d'action nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes, issu d'une réunion d'experts qui s'était tenue à Port of Spain en septembre 2010 et à laquelle avait participé un représentant du Haut-Commissariat. Ce manuel, qui propose un modèle de cadre pour les plans d'action nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes et énonce des recommandations détaillées accompagnées de commentaires explicatifs et d'exemples de bonnes pratiques, vient s'ajouter à une série d'outils qui ont été élaborés pour permettre aux parties concernées de lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment le *Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes*⁴ et le *Supplément au Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes – « Pratiques préjudiciables à la femme »*⁵.

III. Plan de travail conjoint pour 2012

21. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat continueront de collaborer en vue de promouvoir l'égalité des sexes et la réalisation des droits fondamentaux des femmes. Ils continueront de coopérer dans le cadre des mécanismes interinstitutions, y compris le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et le Groupe mondial sur la migration. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat continueront d'œuvrer à la mise en place de directives sexospécifiques relatives aux réparations des violences sexuelles commises à l'occasion d'un conflit. Le Haut-Commissariat et ONU-Femmes continueront également de coopérer pour s'assurer que les recommandations des organes conventionnels, des titulaires de mandat établi au titre des procédures spéciales et de l'examen périodique universel ayant trait aux droits fondamentaux des femmes font l'objet d'un suivi approprié.

22. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat prévoient également de collaborer à la mise au point de directives relatives à la création de mécanismes de justice transitionnelle tenant compte de la problématique hommes-femmes, ainsi que l'a demandé le Comité des politiques dans le cadre du plan d'action en sept points

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.IV.2.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.IV.13.

visant à promouvoir des politiques de consolidation de la paix répondant aux préoccupations et aux besoins des femmes. Les deux entités continueront de coopérer afin de s'assurer que les directives fournies par le système des Nations Unies en matière de programmation par pays promeuvent les droits fondamentaux des femmes, par exemple en participant au mécanisme d'intégration des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat coopéreront et échangeront des informations en vue d'appuyer les travaux des organes conventionnels des droits de l'homme et de faire en sorte que les questions relatives à l'égalité des sexes y soient mieux prises en compte. En particulier, ONU-Femmes continuera de soutenir le travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment pour l'élaboration de sa recommandation générale concernant la protection des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit. ONU-Femmes et ses partenaires présenteront au Comité, à l'occasion de sa cinquante et unième session, un exposé sur les problèmes posés par le VIH/sida du point de vue de l'égalité des sexes. Par ailleurs, ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD et ONUSIDA, a créé un groupe d'étude qui collaborera étroitement avec le Comité en vue de recenser les mesures pratiques susceptibles de renforcer leurs relations, notamment en termes de suivi et de mise en œuvre des observations finales du Comité relatives aux aspects sexospécifiques du VIH/sida.

23. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme participeront à des programmes communs et seront représentés au sein des équipes de pays des Nations Unies et de groupes thématiques et autres structures, aux plans national et régional, en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'exercice des droits fondamentaux de la femme et de soutenir la mise en œuvre des grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils continueront de mener tout un éventail d'activités visant à aider les pays à s'acquitter des obligations que leur impose la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris dans le domaine de l'établissement de rapports, notamment plusieurs pays d'Asie du Sud-Est dont les rapports seront bientôt soumis à l'examen de la Commission. ONU-Femmes, en collaboration avec le Haut-Commissariat, contribuera au suivi de la mise en œuvre des observations finales de la Commission et des dispositions de la Convention et autres instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi que des engagements pris dans ce domaine en développant et remaniant les cadres constitutionnels et législatifs et les politiques générales. Comme indiqué précédemment, ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continueront à collaborer pour s'assurer que les victimes de violences sexuelles commises dans le cadre de conflits obtiennent réparation. En République démocratique du Congo, par exemple, les deux entités continueront de veiller à l'indemnisation des différentes communautés, dans l'optique de mettre en œuvre, par la suite, un programme national de réparation. Elles feront en sorte que les commissions de vérité, les commissions d'enquête et les mécanismes de responsabilisation examinant les cas de violations du droit international disposent des connaissances nécessaires sur la problématique hommes-femmes pour pouvoir exercer leur mandat de façon coordonnée. Le Haut-Commissariat, qui joue un rôle de premier plan au sein de l'équipe d'experts créée en application de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, continuera de collaborer avec ONU-Femmes dans le cadre de ses missions sur le terrain et envisagera différents moyens de renforcer cette collaboration dans un avenir proche. Les deux entités collaboreront aussi plus étroitement dans le domaine de la prise en

compte de la problématique hommes-femmes dans le cadre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, que le Haut-Commissariat a accepté de mettre en œuvre au cours de sa phase d'élaboration initiale.

24. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat poursuivront leurs activités communes de renforcement des capacités en vue de permettre aux États de lutter plus efficacement contre la violence à l'égard des femmes et les différentes formes de discrimination et de favoriser l'exercice des droits sociaux, économiques et culturels, de manière à donner suite aux recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel ainsi que dans les rapports établis au titre des procédures thématiques spéciales. En El Salvador et en République dominicaine, par exemple, ils promouvront les initiatives menées à l'échelle régionale en vue de mieux cerner l'évolution des différentes formes de violence contre les femmes, d'identifier et de recenser les mesures prises par l'appareil judiciaire pour faire face à ces violences et d'élaborer des outils et des guides méthodologiques permettant d'enquêter sur la violence contre les femmes et de lutter contre l'impunité. Le Haut-Commissariat continuera de renforcer sa collaboration avec ONU-Femmes dans le cadre des activités communes menées par les deux entités pour mettre en œuvre et promouvoir la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », lancée par le Secrétaire général, et faciliter son bon déroulement. En outre, il continuera de collaborer étroitement avec ONU-Femmes et le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, afin, notamment, d'aider le Comité d'évaluation des programmes à veiller, comme il le souhaite, à ce que les projets soient bien alignés sur les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

25. S'agissant de l'état de droit dans le cadre de la consolidation de la paix, le Haut-Commissariat collaborera avec d'autres organes des Nations Unies à l'élaboration, sous la direction d'ONU-Femmes, d'une note d'orientation relative à l'égalité des sexes et à l'état de droit destinée à l'ensemble du système des Nations Unies. Le Haut-Commissariat et ONU-Femmes continueront de s'efforcer de collaborer plus étroitement dans le domaine de l'accès des femmes à la justice, notamment en vue de créer une équipe spéciale chargée de cette question au sein du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et d'assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les mesures de justice transitionnelle soutenues par les Nations Unies.

26. La collaboration à l'appui des organismes intergouvernementaux se poursuivra. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat solliciteront des données et formuleront des commentaires en vue de l'établissement de rapports à soumettre aux organismes intergouvernementaux, et collaboreront et échangeront des informations concernant la suite donnée à toute mesure prise par la Commission de la condition de la femme ou le Conseil des droits de l'homme. Ils échangeront des informations et s'efforceront de collaborer en vue d'aider le Conseil des droits de l'homme à intégrer la dimension hommes-femmes dans ses travaux, notamment dans le cadre de l'examen périodique universel, et dans les activités menées au titre des procédures spéciales. Plus généralement, ils continueront de soutenir la participation de la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes

et ses conséquences aux sessions de la Commission de la condition de la femme. ONU-Femmes, en collaboration avec le Haut-Commissariat, s'efforcera également de faciliter la participation du groupe de travail chargé d'examiner la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique aux sessions de la Commission. L'Entité continuera d'entretenir des contacts et de collaborer avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, notamment le groupe de travail chargé d'examiner la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. Elle continuera d'aider la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes à établir son rapport thématique de 2013 sur le devoir de précaution des États dans le domaine de la violence contre les femmes. Elle se réjouit par avance de collaborer avec le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice et de la réparation, procédure spéciale établie récemment, pour faire en sorte que les femmes victimes de crimes commis dans le cadre d'un conflit puissent intenter toutes les procédures judiciaires voulues. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat actualiseront et développeront leurs bases de données, leurs sites Web et leurs outils de connaissance dans le domaine des droits fondamentaux de la femme. À l'échelle régionale, ils agiront de concert, et en collaboration étroite avec l'UNICEF et le PNUD, en vue de soutenir la Commission intergouvernementale des droits de l'homme et la Commission pour la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, ainsi que leur secrétariat respectif.

IV. Recommandations relatives à de nouvelles modalités de coopération renforcée entre ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

27. Chaque année, un programme de travail conjoint est établi conformément aux résolutions sur l'intégration des droits fondamentaux des femmes (résolutions 38/2 (1994) et 39/5 (1995) de la Commission de la condition de la femme) et leur prise en compte dans l'ensemble du système des Nations Unies (résolutions 1997/43 (1997) de la Commission des droits de l'homme et 6/30 (2007) du Conseil des droits de l'homme). Ces résolutions soulignent l'importance de la coordination et de la coopération s'agissant des droits fondamentaux des femmes et de la prise en compte des droits de la femme et de l'adoption d'une perspective axée sur la problématique hommes-femmes dans les travaux des organismes des Nations Unies.

28. En décidant, dans sa résolution 64/289, de créer ONU-Femmes, l'Assemblée générale a donné le jour à une nouvelle entité ayant des mandats uniques allant de l'appui intergouvernemental et normatif aux travaux interinstitutions, à l'élaboration de politiques et aux activités opérationnelles, dont la programmation aux niveaux national, régional et mondial, les partenariats stratégiques et les activités de sensibilisation. ONU-Femmes a fait des progrès pour ce qui est de l'élaboration d'une stratégie visant à renforcer son rôle de figure de proue, ses activités de coordination et sa transparence pour ce qui est de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que son appui à la prise en compte de la

problématique hommes-femmes dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les droits de la femme sont au cœur de tous les efforts d'ONU-Femmes. De son côté, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme les inscrit systématiquement au nombre des priorités thématiques de son plan de gestion stratégique. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sont fermement résolus à collaborer en vue de faire respecter les droits fondamentaux des femmes et de garantir que les engagements concernant l'égalité des sexes et la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes se traduisent par des mesures concrètes par tout le monde. Ils comptent approfondir leur coopération à l'avenir. À cette fin, ils envisagent d'examiner, au cours des prochains mois, les différentes modalités qui leur permettraient de donner un fondement solide à cette coopération, notamment un échange de lettres qui servirait à mettre en évidence toutes les dimensions de leur partenariat et à en fixer clairement les priorités. Ils tiendront la Commission de la condition de la femme et le Conseil des droits de l'homme informés des prochaines étapes de ce projet.
